

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire

Date de convocation : le 6 octobre 2022

Date d'affichage en mairie : le 6 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

MEMBRES PRESENTS :

Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Florence CORMERAIS, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Alain LANDREAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Arrivée de Katia GUINAUDEAU au point n°8

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Stéphanie GAZE

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 8 septembre 2022 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
2. Décision modificative n°1 au budget principal
3. Modification du périmètre du budget annexe du lotissement du Vrignon
4. Ajout de membres à la commission finances
5. Avenant n°1 au marché de la rue des rosiers au lot n°2 espaces verts
6. Convention d'entretien de la rue des rosiers avec le Département
7. Projets dents creuses rue des rosiers
8. Changement de destination des meublés de tourisme
9. Modification n°23 des statuts de la communauté de communes

Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.

1 – Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 D-2022-38

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Martin-des-Tilleuls au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, version abrégée
- que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : *Budget principal et Budget annexe des lotissements communaux Saint-Martin-des-Tilleuls.*
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Florence CORMERAIS, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

2– Décision modificative n°1 au budget principal D_2020_39

Vu l'article L.1612 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Gérard GATE, 1^{er} adjoint expose au conseil au municipal la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessous :

Indicateur	Sens	Compte	Opération	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
☐	D	2152	1014		0,00 €	-40 000,00 €	0,00 €	-40 000,00 €	Réel
☐	D	2181	1021		0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	Réel
☐	D	2188	1019		0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Réel
☐	D	2313	1013		0,00 €	11 796,00 €	0,00 €	11 796,00 €	Réel
☐	D	6574			0,00 €	-220,00 €	0,00 €	-220,00 €	Réel
☐	D	673			0,00 €	220,00 €	0,00 €	220,00 €	Réel
☐	R	2031	1013		0,00 €	11 796,00 €	0,00 €	11 796,00 €	Réel
		Total dépense			0,00 €	11 796,00 €	0,00 €	11 796,00 €	
		Total recette			0,00 €	11 796,00 €	0,00 €	11 796,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal 2022 telle que présentée
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Florence CORMERAIS, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

3 Modification du périmètre du budget annexe du lotissement du Vrignon D-2022_40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'instruction M57 ;

VU la délibération prise en date du 17 novembre 2005 portant création du budget annexe « Lotissement du Vrignon »

CONSIDERANT que les opérations relatives à l'aménagement de lotissement sont caractérisées par une finalité économique de production à travers la constitution de lots aménagés et viabilisés destinés à être vendus;

CONSIDERANT que ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits qui ont un impact temporaire sur les comptes de stocks et ce jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ;

CONSIDERANT que ces activités doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité ;

CONSIDERANT que la collectivité peut regrouper l'ensemble de ces opérations au sein d'un seul budget annexe, qui implique, pour chaque opération, un suivi analytique extra-comptable sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées) ;

CONSIDERANT que la solution la plus simple est la modification du périmètre et de l'intitulé du budget annexe existant déjà (numéro SIRET 218 502 474 00057), sous le nouvel intitulé « Lotissements communaux Saint-Martin-des-Tilleuls », le comptable public se chargeant de transmettre cette décision à l'INSEE ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes à l'ensemble des opérations de lotissement dans le seul budget annexe lotissement existant sous le SIRET 21850247400057 sous la nouvelle dénomination « Lotissements communaux Saint-Martin-des-Tilleuls »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls décide à l'unanimité :

Article 1 : valide le regroupement des opérations de lotissements dans un seul budget annexe sous le numéro Siret 2185247400057 et sous la nouvelle dénomination « lotissements communaux Saint-Martin-des-Tilleuls » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : autorise Mr le Maire et Mr le trésorier à procéder à tous les actes nécessaires

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Florence CORMERAIS, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

4 Ajout de membres à la commission finances D_2022_41

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de deux conseillers à intégrer la commission finances. Pour rappel cette commission joue un rôle de prospective financière, elle suit les subventions, gèrent les emprunts et le budget communal.

Les élus suivants souhaitent pouvoir intégrer la commission :

- Chantal BRETIN
- Grégory RAMBAUD

Après entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'intégration de Mme Chantal BRETIN et M Grégory RAMBAUD dans la commission
- **VALIDE** la liste des membres énumérés ci-dessous :
 - o Alain LANDREAU
 - o Gérard GATE,
 - o Katia GUINAUDEAU,
 - o Caroline AUVINET,
 - o Luc AUGEREAU,
 - o Chantal BRETIN
 - o Et Grégory RAMBAUD

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Florence CORMERAIS, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

5 – Avenant n°1 au marché de la rue des rosiers lot n°2 espaces verts (D_2022_42)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du marché pour l'aménagement de la rue des rosiers, il convient de prendre en compte l'avenant n°1 pour la prise en charge des adaptations techniques rendues nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier résultant à la fin d'une plus-value.

L'incidence financière s'élève à + 889.75 € HT.

Le nouveau montant du marché :

Montant HT : 111 453.76 € HT

Tva : 22 290.75 €

Montant TTC : 133 744.51 €

Soit une augmentation de +0.80% sur le montant du marché initial.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Florence CORMERAIS, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

6 – Convention d’entretien de la rue des rosiers avec le Département (D_2022_43)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu’il convient de signer une convention d’entretien avec le Département suite à l’aménagement réalisé rue des rosiers.

Ladite convention a été transmise pour lecture aux membres du conseil par mail.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Florence CORMERAIS, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

7 – Projet dents creuses rue des rosiers

Ce point est ajourné et reporté

8– Meublés de tourisme : instauration de la procédure d’enregistrement préalable des locations de meublés de tourisme prévu par l’article L234-1-1 du code du tourisme. (D_2022_44)

Monsieur le Maire indique que le marché de l’hébergement touristique subit une profonde mutation depuis près d’une décennie. Les locations de courte durée de chambres ou logements se sont multipliés très rapidement ces dernières années, en raison notamment, du développement des plateformes numériques d’intermédiation de location du tourisme.

Ce développement croissant et continu a des effets multiples à l’échelle de notre territoire :

- Raréfaction des logements dédiés à la population permanente, avec ses conséquences induites sur l’inflation des loyers et sur la transformation de la dynamique de nos communes en milieu rural ;
- Concurrence envers l’hébergement professionnel conventionnel.

Le Pays de Mortagne n’échappe pas à cette règle. Bien que cette offre puisse être complémentaire à l’offre classique, le développement des meublés destinés à une clientèle touristique constitue un point de vigilance important dans le contexte tendu en matière de logement que connaît notre territoire.

Les communes membres du Pays de Mortagne souhaitent mettre en place une démarche volontariste qui se fonde sur une double intervention : assurer une veille sur le développement des meublés de tourisme et intervenir directement sur le développement de l’offre des meublés de tourisme, en créant un régime particulier pour les changements d’usage des logements en meublés.

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 et son décret d’application sont venus renforcer les possibilités d’encadrement des locations saisonnières par la création d’un enregistrement préalable pour tous les meublés de tourisme, même loués partiellement, y compris lorsqu’ils constituent la résidence principale du loueur.

Afin de clarifier les modalités de déclaration pour l’ensemble des meublés de tourisme du territoire communal, d’assurer un recensement exhaustif de ces locations et d’offrir une transparence et une information complète aux hébergeurs et aux touristes, il est proposé d’instituer cette procédure d’enregistrement sur la commune de Saint-Martin-des-Tilleuls.

Conformément aux articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du Code du Tourisme, un téléservice permet d’effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d’un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration à treize caractères. Il devra ensuite être obligatoirement inscrit sur toutes les annonces. La déclaration en ligne est obligatoire et remplace, de fait, la déclaration papier effectuée précédemment pour ceux qui étaient déjà déclarés en mairie.

La déclaration précise entre autres :

- L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant.
- L'adresse du local meublé
- Le statut de résidence principale ou non
- Le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme

Tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration fera l'objet d'une information auprès du service tourisme du Pays de Mortagne.

Les hébergeurs déjà déclarés avant la mise en place de cette procédure devront créer un compte et effectuer une télédéclaration.

La télédéclaration sera disponible sur la plateforme d'information, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour du Pays de Mortagne : <https://paysdemortagne.taxesejour.fr/> à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'outil de télédéclaration sera déployé sur l'ensemble du territoire intercommunal et sera financé par le Budget Annexe de la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu les articles L 324-1-1, L 324-2-1, D 324-1 et D 324-1-1 du code du tourisme ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D 324-1 et D 324-1-1 du même code ;

Vu la délibération proposée au Conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;

Considérant que ce projet a été présenté au conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal le 6 juin 2022.

Considérant qu'il apparaît opportun pour les raisons susvisées d'instituer un enregistrement préalable des meublées de tourisme :

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les modalités de la procédure d'enregistrement préalable des locations de meublés de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Florence CORMERAIS, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

9– Modification n°23 des statuts de la communauté de communes du Pays de Mortagne (D_2022_45)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-586 du 23 mai 2022.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes car les orientations du PLUSS adoptées en 2022 engagent notamment la collectivité à assurer une mission de coordination de la CTG. Cette application doit être effective en janvier 2023. Actuellement ces champs d'actions sont assurés par le biais d'un partenariat avec la Fédération Familles Rurales de La Vendée qui assure ces missions grâce à un coordinateur enfance jeunesse.

Dans ce cadre, une réflexion a démarré en 2021, impulsée par des élus membres de la Commission Solidarité familles (*également membres du comité partenarial de l'Espace de Vie Sociale*) sur le devenir du partenariat avec la Fédération Familles Rurales de Vendée et notamment sur l'espace de vie sociale.

Les élus de la commission Solidarité Familles ont donné un avis en juin 2022 sur le portage de la mission de coordination enfance jeunesse parentalité à partir de janvier 2023. L'orientation prise est que cette mission soit assumée directement par la Communauté de Communes. Cette organisation en régie permettra ainsi de répondre aux enjeux inscrits dans le PLUS.

Pour pouvoir répondre à cet objectif, il convient de modifier les statuts pour redéfinir la compétence en matière de coordination des actions à l'égard de l'enfance, de la jeunesse, et en matière de parentalité.

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n°III. Autres compétences de l'article 8 des statuts dans l'item :

- « Familles, Petite Enfance » en lui donnant une nouvelle dénomination « Familles, Petite Enfance, Parentalité » en ajoutant aux deux compétences existantes :

6 Relais Petite Enfance ;

7 Actions, soutiens financiers en faveur du développement de modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation ;

La compétence supplémentaire ainsi rédigée :

8 Coordination, soutien et développement d'actions en faveur de la petite enfance et de parentalité ;

- « Jeunesse » en lui donnant une nouvelle dénomination « Enfance - Jeunesse » en ajoutant à la compétence existante :

9 Organisation d'activités d'éducation ou d'animation ou de manifestations éducatives à l'égard de la jeunesse revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères.

Les compétences supplémentaires ainsi rédigées :

10 Définition des orientations, coordination intercommunale des actions en matière d'animations enfance jeunesse ;

11 Coordination et animation de réseaux de professionnels dans le champ de l'enfance et la jeunesse ;

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé une 23^{ème} modification de ces statuts par délibération n°2022-098 du 14 septembre 2022.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 30/09/2022 pour la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Oùï l'exposé du Maire, et la teneur des débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 14 septembre 2022 numérotée n°2022-098, tels qu'ils ont été présentés avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'annexer ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.

Article 3 : de demander à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T. avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : de notifier la présente délibération au Préfet du département de La Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Florence CORMERAIS, Delphine CHAPDELAINE, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

Informations diverses :

ENERGIE : Afin d'utiliser au mieux l'énergie et le budget municipal, la commission environnement propose de redescendre l'éclairage public comme suit :

- En semaine : allumage à 6h30, extinction à 20h30
- Le samedi : allumage à 7h30, extinction à 22h00
- Le dimanche : allumage à 7h30, extinction à 20h30
- Ces changements auront lieu lors du prochain passage du SYDEV
- De plus l'ensemble des bâtiments municipaux seront réglés pour chauffer à 19 degrés.

CIMETIERE :

- Au vu du nombre restreints de concessions à la vente dans le cimetière et dans l'attente d'un travail avec les pompes funèbres, les élus souhaitent comme d'autres communes l'ont fait ne plus permettre la réservation de concession. Les concessions seront désormais vendues uniquement en cas de décès.

Délégation du maire

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
12/09/2022		Concert de Noël	O DELALIE	2 500,00
20/09/2022		Fin aménagement rue des peupliers coussin berlinois	LACROIX SIGNALISATION	1 405,19
20/09/2022		Remplacement presto douche vestiaire arbitre foot	CEDEO	123,69
21/09/2022		Chrysanthes	Pepinieres Gréau	78,40
21/09/2022		Epicea	Pépinieres Gréau	121,20
21/09/2022		Contrôle des aires de jeux	Securisport	188,50
23/09/2022		Robot de tonte	Gamm Vert	222,59
30/09/2022		Diagnostic amiante et termite garage 10 rue des rosiers	ADI	144,00
30/09/2022		Electrodes enfants défibrillateur	IDEALIS	270,00
12/10/2022		Haie chemin de gats	ROTURIER	817,60
13/10/2022		Nacelle articulée décoration de Noël	VLOK	301,98

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

**Le Maire,
Alain LANDREAU**



**Le Secrétaire de séance
Stéphanie GAZE**

